aux **élections professionnelles**
dans **la fonction publique**

-------> du 3 au 10 décembre 2026

Mes missions ont un sens,
mon vote aussi.

JE VOTE CGT

union fédérale des syndicats de l'État
la cgt

Une publication de l'UFSE-CGT · Case 542 · 93514 Montreuil CEDEX — livrée avec Fonction publique n°368 — novembre2026 — imprimerie Rivet Presse Édition — Limoges

CPPAP : 0927-S-06197 • ISSN : 0762-9044

Je vote CGT
aux élections professionnelles

FAIRE FACE ET RÉPONDRE AUX DÉFIS SOCIAUX VOTEZ COMME VOUS LUTTEZ : AVEC LA CGT !



Pour faire face et répondre aux défis sociaux, notamment garantir les droits, répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui sans compromettre cette même possibilité aux générations de demain, initier une nouvelle logique de développement articulant transformation de l'appareil productif, reconquête des activités et des emplois industriels et transition écologique, **il y a besoin de politiques publiques, de services publics, de la Fonction publique et d'agent·es publiques.**
Près de 6millions de fonctionnaires et contractuel·les, sont appelé·es à élire leur·es représentant·es lors des élections professionnelles du mois de décembre2026. La CGT vous appelle à voter et à faire voter lors de ce rendez-vous essentiel pour la démocratie sociale.

VOTER ET FAIRE VOTER POUR LA CGT ET SES CANDIDAT·ES.

À voter et à faire voter pour porter des exigences prioritaires pour la Fonction publique et les agent·es publics dont nous évoquons quelques-unes d'entre elles dans le présent numéro de Fonction publique :

En permettant aux agent·es de se réapproprier et de bien faire leur travail y compris à l'heure de l'intelligence artificielle.
Pour rappel, la CGT Fonction publique n'a pas signé l'accord proposé par la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique au sujet de l'Intelligence artificielle.
Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens dont celui de la démocratie au travail consistant à donner du pouvoir d'agir aux agent·es sur le sens, les finalités et les conditions de mise en œuvre de leur travail. Il en est de même de la démocratie sociale en restaurant les prérogatives et les champs de compétence des Institutions Représentatives des Personnels (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Commissions administratives paritaires).
Dans le même temps, il y a besoin de mettre fin à toutes les formes d'organisation du travail de type New Public Management, de repenser l'efficacité du travail, ses objectifs, ses indicateurs, son évaluation en fonction de la qualité des services publics attendue par les usager·es, d'une part, et du travail rendu tel que perçu par les agent·es, d'autre part.
En rompant avec l'austérité budgétaire, en construisant les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale sur d'autres bases afin de financer des politiques publiques au service du progrès social et de l'intérêt général.

De l'argent, il y en a ! 211 milliards d'euros sont alloués aux entreprises chaque année sans contrôle, ni contrôle, ni contrepartie. La fraude fiscale est supérieure à 80 milliards d'euros. La loi de programmation militaire mobiliserait des fonds publics à une hauteur de 413 milliards d'euros d'ici à 2030 dont 64 milliards d'euros au titre du PLF 2027.
La CGT porte un ensemble de propositions pour une réforme de la fiscalité, des cotisations sociales où encore la création d'un pôle financier public. De quoi financer les politiques publiques.
De réelles possibilités de recettes supplémentaires existent comme : +14,5 milliards d'euros avec la fin de la Flat Tax et le rétablissement de la progressivité de l'impôt sur le revenu avec 14 tranches d'imposition et un taux marginal d'imposition à 65%, +12 milliards d'euros avec l'instauration de la taxe Zucman, +45 milliards d'euros en faisant contribuer plus justement les sociétés.

POLITIQUE SALARIALE CATASTROPHIQUE

Mettre fin à une politique salariale catastrophique pour les agent·es publics l'attractivité de la Fonction publique.

POUR RAPPEL,
les pertes de valeur du point sont de
32,10% depuis 2000,
21,45% depuis 2010,
15,62% depuis 2017,
5,37% depuis 2023



De l'argent, il y en a pour procéder notamment à :

- Une revalorisation significative et immédiate de la valeur du point d'indice a minima de 10%,
- son indexation sur l'inflation,
- l'intégration des régimes indemnitaires à caractère salarial dans l'indiciaire,
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la revalorisation des filières professionnelles à prédominance féminine,
- la refonte des grilles statutaires,
- le rétablissement de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- le rétablissement de l'indemnisation des agent·es en congé maladie ordinaire à 100%,
- l'abrogation du jour de carence.



En mettant en œuvre une autre politique de l'emploi.

La loi d'août 2019 portant transformation de la Fonction publique a créé de fait une concurrence à la main des employeurs publics entre le recours à l'emploi titulaire ou au contrat. Près d'un quart des agent·es publics sont aujourd'hui des contractuel·les. Ces dernièr·es sont confronté·es à des conditions de travail dégradées : temps de travail partiels et atypiques, faiblesse des rémunérations, droits et garanties insuffisantes…

La CGT porte les exigences suivantes :

- L'ouverture d'une négociation pour un plan de titularisation sans condition de nationalité,
- Une amélioration des conditions de vie et de travail et donc des rémunérations, des droits et des garanties. Un Statut pour les fonctionnaires et un quasi-statut pour les contractuel·les !
- Introduire un contrôle par la justification des recours à l'emploi contractuel dès lors que des corps ou des cadres d'emploi existent.

L'arrêt des suppressions d'emplois et la création de postes de fonctionnaires partout où c'est nécessaire.

Pour la CGT, il demeure fondamental que les missions permanentes de service public soient mises en œuvre par des fonctionnaires dans une logique statutaire. C'est pourquoi la CGT réitère sa demande d'abrogation de la loi de 2019 qui permet dorénavant de recruter des contractuel·les pour exercer ce type de missions.

VIVE LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTION-NAIRES !

Opposée à la codification du statut général des fonctionnaires qui ne s'est au demeurant pas effectuée à droits constants, la CGT réitère son attachement au statut général des fonctionnaires.

Alors que nous célébrons le 80e anniversaire du Statut général des fonctionnaires du 19octobre 1946, la CGT affirme que comprendre 1946 c'est aussi comprendre l'édifice statutaire constitué par l'œuvre d'Anicet Le Pors, ministre de la Fonction publique et des réformes administratives, les lois de 1983, 1984 et 1986.

Un statut général dont la CGT rappelle qu'il est constitutif de droits mais aussi d'obligations pour les fonctionnaires. Oui, il y a plus que jamais besoin de faire vivre le statut général ! Parce qu'il est une garantie pour les citoyen·nes et les usager·es.

Le statut général, c'est notamment :

- L'égalité d'accès aux emplois public via des concours,
- C'est la propriété du grade par l'agent·e mais la propriété de l'emploi par l'employeur public qui le mobilise pour servir l'intérêt général,
- C'est un statut qui est assis sur des principes opposables dont ceux :
 - de l'égalité de traitement des citoyen·es et des usager·es et donc contraire à toute tentative de préférence, de discriminations, etc.
 - de la responsabilité du fonctionnaire conformément à la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et plus particulièrement de son article15 stipulant que la société a droit de demande compte à tout agent public de son administration.
 - d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, économiques, patronaux, religieux, etc.

Ces principes présentent une acuité particulière à un moment où la société bascule, que l'extrême-droite et plus particulièrement le Rassemblement National a annoncé sa volonté de procéder à une réforme de la constitution et que l'État de droit ne cesse d'être attaqué.

Ce sont ces principes qui assoient une conception Républicaine de la Fonction publique au sein de la société française. Une République sociale qui se doit de faire vivre la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, la Laïcité. Ce sont aussi ces principes qui permettent, le cas échéant, aux fonctionnaires de refuser la mise en œuvre d'un «ordre» illégal.



L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, C'EST MAINTENANT !

Il convient de rappeler que la population active de la Fonction Publique est constituée de 64% de femmes.

La CGT porte un ensemble d'exigences pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

La CGT n'a pas signé l'accord proposé par la DGAFP au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. [Insérer un lien hyper texte communiqué CGT Fonction Publique].

Les cinq contributions comportant plus d'une trentaine de propositions n'ont pas été prises en compte.

Nous soulignerons notamment :

- l'élaboration d'un accord opposable et contraignant pour l'ensemble des employeurs publics,
- des sanctions pour les employeurs publics défaillants,
- des budgets dédiés pour financer les finalités et les contenus de cet accord,
- le dégel et la revalorisation comme pour l'ensemble des agent·es de la valeur du point d'indice,
- la refonte des grilles indiciaires intégrant la revalorisation des filières à prédominance féminine,
- l'application stricte du principe inscrit dans la loi «un salaire égal pour un travail de valeur égale»,
- une application contraignante pour les employeurs publics de la directive européenne dédiée à la transparence salariale,
- l'abrogation du jour de carence,
- le retrait de la décote de 10% sur le congé maladie ordinaire,
- des DUERP genrés et un rôle renforcé des instances et des représentant·es du personnel,
- la mise en œuvre de droits nouveaux pour la santé des femmes dont la santé hormonale avec les ASA ad hoc,
- l'éradication des violences sexistes et sexuelles.

RECONQUÉRIR LES DROITS SOCIAUX DES AGENT-ES PUBLICS !

La période écoulée sous l'actuel mandat des élu·es et mandaté·es aura été caractérisée par la multiplication des attaques contre les droits sociaux des agent·es publics.

Il n'en demeure pas moins que la CGT entend poursuivre la bataille pour la reconquête de ces droits :

- Droit pour des systèmes de sécurité et de protection sociales à la hauteur des besoins,
- Reconstruction d'un droit légal au départ à la retraite à 60 ans et à taux plein, d'un droit au départ anticipé pour celles et ceux qui exercent des professions pénibles,
- Maintien et renforcement des régimes dits pionniers ; pensions civiles et militaires, FSPOIE, etc.
- Un droit à des systèmes de protection sociale complémentaire assurant de manière couplée des droits en santé et en prévoyance, financés par les employeurs publics, bénéficiant à l'ensemble des agent·es publics, fonctionnaires et contractuel·les, actif·ves et retraité·es.
- Dans le même temps, la CGT revendique que ces droits soient mis en œuvre par des institutions ou/et des mutuelles qui ne poursuivent pas un but lucratif et ne procèdent pas à une sélection des risques.

La santé et la protection contre les risques de la vie ne sauraient être livrées à des sociétés marchandes de type Alan.

La CGT entend aussi reconquérir les droits à des politiques d'action sociale interministérielle de haut niveau. Cela signifie notamment que ces droits doivent :

- être financés à la hauteur des besoins alors que les crédits alloués ne cessent de diminuer,
- bénéficier là encore à l'ensemble des agent·es publics, fonctionnaires et contractuel·les, actif·ves et retraité·es,
- être gérés par les agent·es, elles et eux-mêmes, via leurs représentant·es syndicales et syndicaux dans le Comité interministériel d'action sociale et les sections régionales interministérielles de l'action sociale.

La CGT propose une extension du droit de se syndiquer, la fin des discriminations en matière de droit de grève et plus particulièrement l'abrogation du trentième indivisible, le rétablissement et l'extension du droit de grève, la liberté pour chaque agent de s'exprimer dans l'espace public sur la politique menée par son administration et son ministère de tutelle.

Je vote CGT aux élections professionnelles

Une publication de l'UFSE-CGT · Case 542 · 93514 Montreuil CEDEX — novembre 2026 — imprimerie Rivet Presse Édition — Limoges